

Question : Je suis handicapé, étudiant et pris en charge à 100% par la sécurité sociale, est ce que la sécurité sociale étudiante est obligatoire pour moi ?

En fonction de votre âge et de la profession de vos parents, vous devez vous affilier au régime étudiant de sécurité sociale.

Entre 16 et 19 ans : sécurité sociale étudiante gratuite, couverts par la sécurité sociale des parents s'ils sont travailleurs non salariés (commerçant, artisan, profession libérale-travailleur non salarié, non agricole), dépendent de régimes spéciaux (militaires, agents EDF, GDF, RATP, personnels des mines, clercs et employés de notaire, CCI de Paris, Sénat), ou d'autres régimes spécifiques (marine marchande, port autonome de Bordeaux, théâtre national de l'Opéra, Comédie française, fonctionnaire international, Assemblée nationale)

20 ans au cours de l'année universitaire : sécurité sociale étudiante obligatoire et payante sauf pour les autres régimes spécifiques (marine marchande, port autonome de Bordeaux, théâtre national de l'Opéra, Comédie française, fonctionnaire international, Assemblée nationale)

21-28 ans : sécurité sociale étudiante obligatoire, payante.